

remise de la taxe, toujours onéreuse, on le sait, à quiconque doit acquitter.

Une autre fois, n'ayant pas cru pouvoir exiger l'amende prévue pour une dispense de temps prohibé, il donne après coup cette explication un peu.....normande : "Gury dit que le concile de Trente n'interdit que les noces pompeuses. Celle-là n'était pas pompeuse, et de plus je n'avais que très peu de temps... L'époux est descendu du chantier et devait repartir le même soir."

Dans un mariage mixte, l'époux hérétique ne consent pas à signer les promesses ordinaires : "Monseigneur, dois-je refuser net (d'assister au mariage) ou éluder la difficulté? Je croyais qu'un mariage devant le prêtre aurait un certain effet."

Un esprit autrement fait eût tenu pour le règlement quand même, advenue que pourra des imprudents. Le Père Michel estimait que les lois humaines, autant du moins que le sabbat, lequel est d'institution divine, sont faites pour l'homme et non l'homme pour les lois.

